

33 bureaux de vote		SAINT JOSEPH	2 cantons
N° & adresse		Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">Mairie du Centre 125, rue Raphaël Babet Bureau centralisateur général et du Canton 2</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Leconte de Lisle (portion comprise entre la rue H. Foucque et la rue Bourgine) Rue Bourgine, rue G. de la Ferrière • Est : Rue G. Lambert (portion comprise entre la rue Raphaël Babet et la rue Leconte de Lisle) Rue Leconte de Lisle (portion comprise entre la rue G. Lambert et la rue H. Foucque) • Sud : Rue Raphaël Babet (portion comprise entre le pont et la rue G. Lambert) • Ouest : La rivière des Remparts 	
<p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">Mairie du Centre 125, rue Raphaël Babet Canton 2</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Pasteur • Es : Rue des Ficus – Rue Père Le Chevalier – Rue Paul Demange - Rue Général de Gaulle. • Sud : Rue Raphaël Babet. • Ouest : Rue Général Lambert. - Rue Leconte de Lisle. 	
<p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">Mairie du Centre 125, rue Raphaël Babet Bureau centralisateur du Canton 1</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Chemin des Prunes Rue Leconte de Lisle (portion comprise entre le chemin des Prunes et la rue G. de la Ferrière) • Est : Rue des Jacques Chemin Henri Mussard • Sud : Rue Henri Mussard Rue des Jacques Rue H. Foucque Rue Leconte de Lisle (portion comprise entre la rue H. Foucque et la rue Bourgine) Rue Bourgine • Ouest : Rue G. de la Ferrière Rue H. Foucque 	
<p style="text-align: center;">4</p> <p style="text-align: center;">Ecole primaire Bas de Jean Petit Chemin du Flamboyant Canton 1</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Tracé de la ligne haute tension au niveau de la côte 390 • Est : La ravine de Jean-Petit • Sud : Chemin des Prunes Rue Leconte de Lisle (portion comprise entre le chemin des Prunes et la rue G. de la Ferrière) • Ouest : La crête Est de la rivière des Remparts jusqu'à la cote 391 	
<p style="text-align: center;">5</p> <p style="text-align: center;">Ecole primaire des Jacques Rue Amiral Courbet Canton 1</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Chemin de la ligne des 420 • Est : La crête Ouest de la rivière Langevin • Sud : Le rivage • Ouest : Chemin des Sables RN2 Piton (portion comprise entre le chemin des Sables et la rue Eugène Michel) Rue Eugène Michel - rue Edmond Michel - chemin des Jardins - chemin Constance - chemin des Oignons - chemin des Cannes 	
<p style="text-align: center;">6</p> <p style="text-align: center;">Ecole primaire des Jacques Rue Amiral Courbet Canton 1</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue des Jacques – Rue Léon Dierx – Rue Amiral Courbet • Est : Rue François Mauriac. • Sud : Rue Raphaël Babet. • Ouest : Rue des Jacques - Rue Henri Mussard - 	

33 bureaux de vote		SAINT JOSEPH	2 cantons
N°	& adresse	Limites géographiques	
7	Ecole primaire du Centre 176, rue Raphaël Babet Canton 2	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Raphaël Babet depuis le pont jusqu'à la Croix Jubilé RN2 Piton depuis la Croix Jubilé jusqu'au chemin des Sables • Est : Chemin des Sables • Sud : Le rivage • Ouest : La rivière des Remparts 	
8	Ecole primaire du Butor 58, rue Roland Garros Canton 2	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Roland Garros (portion comprise entre la rue A. Mondon et la rue Raphaël Babet) Rue Raphaël Babet (portion comprise entre la rue Roland Garros et le pont) • Est : Les berges de la rivière des Remparts • Sud : Rue Raphaël Babet (portion comprise entre la rue Roland Garros et la rue Amiral Lacaze) Rue Amiral Lacaze jusqu'à la rivière des Remparts • Ouest : La rue Roland Garros 	
9	Ecole primaire Lenepveu Boulevard Lenepveu Canton 2	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Raphaël Babet (portion comprise entre la rue Lacaussade et la rue Amiral Lacaze) Rue Amiral Lacaze jusqu'à la rivière des Remparts • Est : Les berges de la rivière des Remparts • Sud : Le rivage • Ouest : Rue de la Cayenne depuis le rivage jusqu'à la rue Erny Rue Erny jusqu'à la rue Amiral Lacaze Rue Paul Hermann jusqu'à la rue Emile Hoareau Rue Emile Hoareau jusqu'à la rue Lacaussade Rue Lacaussade 	
10	Ecole primaire Lenepveu Boulevard Lenepveu Canton 2	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Raphaël Babet (portion comprise entre le chemin du cimetière et la rue Lacaussade) • Est : Rue Lacaussade Rue Emile Hoareau jusqu'à la rue Paul Hermann Rue Paul Hermann Rue Amiral Lacaze jusqu'à la rue Erny Rue Erny jusqu'à la rue de la Cayenne Rue de la Cayenne jusqu'au rivage • Sud : Le rivage • Ouest : Chemin du L.E.P. Chemin du Cimetière 	
11	Ecole primaire du Butor 58, rue Roland Garros Canton 2	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Côte de niveau 150 - Rue Edmond Albius • Est : Rue Marius et Ary Leblond – Rue Maréchal Leclerc – Rue Roland Garros. • Sud : Rue Justinien Vitry ; • Ouest : Rue des Fuschias – la ligne Trovalet – Chemin des Busards. 	
12	Ecole Primaire de Manapany Rue Emile Fontaine Canton 2	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Les pentes du piton Manapany de la côte 113,5 (limite communale) jusqu'à la ravine Carosse • Est : La ravine Carosse • Sud : Le rivage • Ouest : La ravine de Manapany 	

33 bureaux de vote		SAINT JOSEPH	2 cantons
N° & adresse		Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">13</p> <p style="text-align: center;">Ecole primaire des Goyaves 1, rue des Cent Marches Canton 2</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Limites communales • Est : Limites de la rivière des Remparts depuis la canalisation reliant la côte 110 à la rue Edouard Lavic jusqu'aux limites communales • Sud : La canalisation reliant la côte 110 à la rue Edouard Lavic Rue Edouard Lavic jusqu'à la rue Albert Lougnon Rue Albert Lougnon jusqu'à la rue Léon Vienne Rue Léon Vienne jusqu'à la rue des cent Marches • Ouest : Rue des Cent Marches Le chemin de l'Escalier CD3 Limites de la rivière des Remparts jusqu'aux limites communales 	
<p style="text-align: center;">14</p> <p style="text-align: center;">Ecole primaire des Goyaves 1, rue des Cent Marches Canton 2</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : La côte de niveau 150 depuis sa jonction avec la rue Edmond Albius jusqu'au chemin de l'Escalier • Est : Chemin de l'Escalier Rue des cent Marches Rue Léon Vienne Rue Albert Lougnon Rue Edouard Lavic La canalisation et les berges de la rivière des Remparts • Sud : Rue Raphaël Babet (portion comprise entre le pont et la rue Roland Garros) Rue Roland Garros jusqu'à la jonction avec la rue Maréchal Leclerc • Ouest : La rue Maréchal Leclerc - la rue Marius et Ary Leblond 	
<p style="text-align: center;">15</p> <p style="text-align: center;">Ecole primaire du Carosse Chemin de la Chapelle Carosse Canton 2</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Côte 400 (courbe de niveau) de la limite communale ouest à la ravine des Grègues • Est : La ravine des Grègues • Sud : Ligne Trovalet entre la ravine Carosse et la ravine des Grègues Chemin du Solitaire - les pentes du Piton Manapany, de la ravine Carosse à la limite communale - la côte 113,5 (limite Nord du bureau n° 12) • Ouest : Ravine de Manapany (limite communale) 	
<p style="text-align: center;">16</p> <p style="text-align: center;">Ecole primaire du Bésave CD 32 Bésave Canton 2</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : La côte de niveau 550 depuis la ravine des Grègues jusqu'à sa jonction avec la crête ouest de la falaise de la rivière des Remparts • Est : Limites de la rivière des remparts jusqu'à la côte 350 • Sud : Le pont de la ravine des Grègues - la rue Bory de St Vincent jusqu'à sa jonction avec la côte de niveau 150 - la côte de niveau 150 jusqu'au chemin de l'Escalier • Ouest : Ravine des Grègues jusqu'au prolongement du chemin Aimé Fontaine 	
<p style="text-align: center;">17</p> <p style="text-align: center;">Centre municipal Lianes 270, CD 3 Lianes Canton 2</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : CD 3 jusqu'au chemin du Bel-Air - chemin du Bel-Air jusqu'au CD 32 • Est : La ravine des Grègues jusqu'à la côte 400 • Sud : Côte 400 (courbe de niveau) de la ravine des Grègues jusqu'à la limite communale ouest • Ouest : La ravine de Manapany 	

33 bureaux de vote		SAINT JOSEPH	2 cantons
N° & adresse		Limites géographiques	
<p align="center">18</p> <p align="center">Centre municipal Lianes 270, CD 3 Lianes Canton 2</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord et Est : La crête ouest du rempart de la Plaine des Grègues depuis la côte 905 jusqu'au chemin du Bel-Air • Sud : Chemin du Bel Air du CD3 jusqu'au CD32 • Ouest : La ravine de Manapany (limite communale) 	
<p align="center">19</p> <p align="center">Ecole primaire Plaine des Grègues Chemin du Rond Canton 2</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord et Est : Limites Ouest de la rivière des Remparts jusqu'à la ravine des Grègues • Sud : La côte de niveau 550 depuis la crête ouest de la falaise de la rivière des Remparts jusqu'à sa jonction avec la ravine des Grègues • Ouest : La côte de niveau 550 depuis la ravine des Grègues - la ravine des Grègues jusqu'à sa jonction avec le chemin du Bel-Air - la crête ouest du rempart de la Plaine des Grègues jusqu'à la côte 905 	
<p align="center">20</p> <p align="center">Centre municipal Jean-Petit Chemin de l'Ecole PK 9 Canton 1</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Partie haute du chemin de l'Ecole jusqu'au CD33 CD33 jusqu'au chemin du Lavoir Chemin du Lavoir La côte des 600 jusqu'à la Crête Ouest de la rivière Langevin • Est : La Crête Ouest de la rivière Langevin depuis le chemin de la ligne des 420 jusqu'à la côte des 600 • Sud : Chemin de la ligne des 420 jusqu'à la ravine de Jean-Petit • Ouest : La ravine de Jean-Petit Chemin Maunier CD 33 La bretelle du chemin Concession à la côte 390 Limites Est de la rivière des Remparts jusqu'à la côte des 600 	
<p align="center">21</p> <p align="center">Centre municipal Jean-Petit Chemin de l'Ecole PK 9 Canton 1</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Limites communales du Tampon et de Sainte-Rose • Est : La Crête Ouest de la rivière Langevin depuis la côte des 600 jusqu'à la fin • Sud : Partie haute du chemin de l'Ecole jusqu'au CD33 CD33 jusqu'au chemin du Lavoir Chemin du Lavoir La cote des 600 jusqu'à la berge Ouest de la rivière Langevin • Ouest : La Crête Est de la rivière des Remparts depuis la côte des 600 jusqu'à la fin 	
<p align="center">22</p> <p align="center">Ecole primaire de la Passerelle La Passerelle Canton 1</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Limites communales • Est : La rivière Langevin, les Crêtes Est et Ouest de la ravine Bras Sec • Sud : Ligne des 420 séparant les limites Est et Ouest de la rivière Langevin • Ouest : La Crête Ouest de la rivière Langevin 	
<p align="center">23</p> <p align="center">Ecole primaire de Langevin Cité SMA Langevin Canton 1</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ligne des 420 séparant les limites Est et Ouest de la rivière Langevin • Est : Crête Est de la rivière Langevin jusqu'à la ravine Bras-Sec La Crête Ouest et Est de la ravine Bras-Sec Chemin Terrain Galet Chemin Terrain Galet jusqu'à la RN2 • Sud : RN2 depuis le pont de la rivière Langevin jusqu'au chemin Terrain Galet • Ouest : La rivière Langevin 	

33 bureaux de vote		SAINT JOSEPH	2 cantons
N° & adresse		Limites géographiques	
<p align="center">24</p> <p align="center">Ecole primaire de Langevin Cité SMA Langevin Canton 1</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : RN2 depuis le pont de la rivière Langevin jusqu'au chemin du Puits • Est : Chemin du Puits (de la RN2 au chemin Terrain Galet) Chemin Terrain Galet jusqu'au rivage • Sud : Le Rivage • Ouest : La Crête Est de la rivière Langevin 	
<p align="center">25</p> <p align="center">Ecole primaire de Vincenzo Chemin de l'Ecole Canton 1</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Chemin des Collines - Chemin des Cardinaux • CD34 du PK 1 à la ravine de Vincenzo • Est : La ravine de Vincenzo • Sud : La rue Marcel Pagnol – La RN 2 • Ouest : Chemin Terrain Galet. 	
<p align="center">26</p> <p align="center">Ecole primaire de Parc à Moutons Route de la Crête PK 4 Canton 1</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : La côte des 400 jusqu'à la ravine de Vincenzo • Est : La ravine de Vincenzo • Sud : Chemin des Collines Chemin des Cardinaux CD34 du PK1 à la ravine de Vincenzo • Ouest : La Crête Est et Ouest de la ravine Bras-Sec jusqu'à la côte des 400 à partir du chemin Terrain Galet 	
<p align="center">27</p> <p align="center">Centre municipal de Vincenzo 141, RN2 Vincenzo Canton 1</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : La côte des 400 de la ravine de Vincenzo jusqu'à la ravine de Bras-Panon • Est : La ravine de Bras-Panon • Sud : Le rivage • Ouest : La ravine de Vincenzo 	
<p align="center">28</p> <p align="center">Centre municipal de Vincenzo 141, RN2 Vincenzo Canton 1</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : La côte des 400 de la ravine de Bras-Panon jusqu'à la limite communale • Est : Limite communale de Saint-Philippe • Sud : Le rivage • Ouest : La ravine de Bras-Panon 	
<p align="center">29</p> <p align="center">CASE de la Crête Crête 2^{ème} village Canton 1</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Limite communale de Sainte-Rose • Est : Limite communale de Saint-Philippe • Sud : La côte des 400 de la ravine de Vincenzo jusqu'à la limite communale • Ouest : La Crête de la ravine Bras-Sec à partir de la côte des 400 La Crête Est de la rivière Langevin Le rempart de la Plaine des Sables 	
<p align="center">30</p> <p align="center">Ecole primaire des Jacques Rue Amiral Courbet Canton 1</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Chemin de la ligne des 420. • Est : Chemin des Cannes – Chemin des Oignons – Chemin Constance – Chemin des Jardins – Rue Edmond Michel – Rue Eugène Michel. • Sud : Rue Raphaël Babet. • Ouest : Rue François Mauriac – Rue Amiral Courbet – Rue Léon Dierx - Rue des Jacques - Rue Aimé Turpin. 	

33 bureaux de vote	SAINT JOSEPH	2 cantons
N° & adresse	Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">31</p> <p style="text-align: center;">Ecole Primaire de Vincenzo</p> <p style="text-align: center;">Chemin de l'Ecole</p> <p style="text-align: center;">Canton 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Marcel Pagnol. • Est : Ravine de Vincenzo. • Sud : Le Rivage. • Ouest : Chemin du Puits. 	
<p style="text-align: center;">32</p> <p style="text-align: center;">Mairie du Centre</p> <p style="text-align: center;">125, rue Raphaël Babet</p> <p style="text-align: center;">Canton 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Hippolyte Foucque. • Est : Rue des Jacques. • Sud : Rue Raphaël Babet. • Ouest : Rue Général de Gaulle – Rue Paul Demange – Rue Père Le Chevalier – Rue des Ficus – Rue Pasteur – Rue Leconte Delisle. 	
<p style="text-align: center;">33</p> <p style="text-align: center;">Ecole Primaire du Butor</p> <p style="text-align: center;">58, Rue Roland Garros</p> <p style="text-align: center;">Canton 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Point de la Ravine des Grègues – Rue Bory de St-Vincent- Côte de niveau 150 jusqu'à intersection avec chemin des Busards. • Est : Chemin des Busards – Ligne Trovalet – Chemin des Fuschias – Rue Justinien Vitry – Chemin de la Balance – Rue Raphaël Babet – Chemin du Cimetière – Chemin du L.E.P. • Sud : Le Rivage. • Ouest : La Ravine de Carrosse – Chemin du Solitaire – La Ravine des Grègues. 	